



« Progrès et Traditions »

LA LETTRE DU MAIRE

Jean-Luc FABRE

Mars 2019

De l'avenir des communes ...

Héritée de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, la « commune nouvelle » ne cesse de prendre de l'intérêt aux yeux des élus locaux.

Pour preuve, la France comptait au 1^{er} janvier 2018 560 communes nouvelles sur l'ensemble du territoire métropolitain, regroupant près de 1 900 communes et 1,9 million d'habitants. Cette véritable révolution « silencieuse », issue de la libre volonté des maires et de leurs équipes, témoigne de la détermination des élus locaux à donner une nouvelle ambition à leurs territoires.

La loi pour « Des communes fortes et vivantes » du 16 mars 2015, initiée par l'Association des Maires de France, puis celle du 8 novembre 2016 offrent des perspectives intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper, dans le cadre d'une démarche volontaire, pour aller au bout des logiques de mutualisation ou pour dépasser les fractures territoriales, tout en conservant des liens de proximité, l'histoire des territoires et l'identité des communes fondatrices.

Le cadre souple offert par la loi permet aux élus de redéfinir eux-mêmes l'échelon communal dans sa dimension la plus adéquate pour régler avec efficacité les problématiques du quotidien des habitants, le tout à un coût raisonnable pour la collectivité, dans un contexte de contraintes financières croissantes.

Seule la commune nouvelle dispose de la qualité de collectivité territoriale de plein exercice, avec des droits et obligations identiques à ceux d'une commune en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence des communes déléguées. Elle bénéficie d'une fiscalité propre et de la clause de compétence générale. Les communes déléguées conservent, quant à elles, des compétences en matière d'état civil, de gestion des équipements de proximité ou encore les relations avec les habitants.

Ce mouvement concerne tout autant des communes rurales qui souhaitent mutualiser leurs moyens pour poursuivre des investissements toujours plus lourds à financer, maintenir, voire développer des services publics aux habitants et peser davantage au sein de l'intercommunalité, que des intercommunalités et des communes plus urbaines qui recherchent un positionnement différent auprès des autres collectivités et de l'Etat.

A l'heure où les intercommunalités vont concentrer l'essentiel des compétences autrefois dévolues aux communes, voilà bien une idée qui pourrait renforcer le processus de « commune nouvelle », à condition de dépasser encore quelques réticences. Histoire de redonner du sens à l'action municipale ...

Le chiffre du mois ...

19 115

C'est le nombre de prises en fibre optique qui seront déployées sur le territoire du Pays de FAYENCE entre 2019 et 2023 par la société Var Très Haut Débit, société de projet et filiale à 100% d'Orange, délégataire dans le cadre du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du département du VAR.

La Fibre Optique en Pays de FAYENCE : C'est parti ...

Après de nombreuses années d'études et de procédures administratives (le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique a débuté en 2011 et fut approuvé fin 2014 par le Conseil Départemental), le déploiement de la fibre optique sur notre territoire entre dans une phase active, celle de la construction du réseau.

Et force est de constater que d'excellentes surprises sont venues accompagner la désignation du titulaire dans le cadre de cette délégation de service public, aussi bien en termes de délais que de coût pour la puissance publique.

A l'origine, le déploiement de ce media qui va bouleverser notre quotidien par les usages nouveaux que sa livraison laisse entrevoir, était prévu sur une échelle de temps proche de 15 ans. En réalité, les 11 000 kilomètres de fibre optique que constitue le réseau couvrant 119 communes et 11 intercommunalités, devront être couverts en l'espace de 5 années, soit trois fois moins qu'initialement prévu.

Pour l'aspect financier, le résultat est encore plus spectaculaire. Au lancement des études, la répartition de la charge pour les intercommunalités avait été calculée pour un coût global et forfaitaire de 300€ par prise, soit un montant total qui avoisinait les 6 millions d'euros pour le Pays de FAYENCE, déduction faite des subventions de l'Europe, de l'Etat via le Fonds pour une Société Numérique (FSN), de la Région SUD et du Département.

Par le jeu de la concurrence et des négociations successives dans le cadre de la consultation, les chiffres annoncés par Laëticia QUILLICI, conseillère départementale en charge de l'Aménagement Numérique du VAR, lors du dernier comité de pilotage du vendredi 8 février en Préfecture du Var, laissent rêveur. Au final, la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE ne sera sollicitée qu'à hauteur de 14€ par prise, soit 267 610€ pour les 19 115 prises à produire. Cette somme bénéficiera d'un lissage budgétaire sur 9 ans, ce qui devrait représenter pour notre établissement public de coopération intercommunale une contribution autour de 30 000€ par an auprès du Syndicat Mixte Ouvert SUD Très Haut Débit (SMO SUD THD), maître d'ouvrage de l'opération.

D'un point de vue opérationnel, les communes de CALLIAN, MONTAUROUX et une partie de la commune de TOURRETTES seront équipées à partir de la fin de l'année 2019 dans le cadre de la phase I. Pour FAYENCE, les travaux commenceront à partir de fin 2020 sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté de Communes du Pays de FAYENCE, désormais compétente en matière d'aménagement numérique en lieu et place de ses communes membres, travaille sur la mise en place d'un guichet unique. Ce point d'entrée unique sur le territoire permettra au délégataire ou à ses sous-traitants de déposer les demandes d'autorisations ou de permissions de voirie au moyen d'une plateforme WEB, ce qui devrait faciliter l'instruction des dossiers et diminuer les délais administratifs.

L'arrivée de la fibre optique en Pays de FAYENCE est une formidable chance pour le développement économique de notre territoire. Outre l'implantation possible

d'entreprises du numérique, y compris dans les centres historiques (des exemples de « villages numériques » ont déjà vu le jour dans le sud-ouest !), de nouveaux usages vont pouvoir émerger ou s'intensifier, comme le télétravail, la télé médecine ou encore l'enseignement à distance.

Le maître d'ouvrage, le SMO SUD THD, est en train de développer une application, bientôt disponible sur sa plateforme <https://www.paca-thd.net>, qui permettra à un usager de connaître approximativement le moment où son logement sera éligible à la fibre optique.

Enfin, il est utile de préciser qu'Orange, dans le cadre de son contrat de délégation de service public, est en charge de concevoir, réaliser et exploiter le réseau. Pour autant, le futur internaute aura le libre choix de l'opérateur. Une fois la fibre optique déployée au pied du logement, l'usager pourra faire appel au fournisseur d'accès de son choix, qui aura au préalable disposé d'un délai de trois mois pour commercialiser son offre. Des frais de raccordement et d'installation seront alors à la charge de l'utilisateur final. Ces montants ne sont pas encore définis.

FAYENCE vers un projet de SMART CITY ...

Récemment, dans une précédente édition (octobre 2018), nous évoquions le lancement d'un marché public de performance énergétique visant à remplacer l'ensemble de notre parc d'éclairage public, vieillissant et obsolète, par une technologie à diode électroluminescente (LED), pilotable à partir d'un réseau et d'un serveur dédié. Comme pour la fibre optique, cette mutation s'inscrit dans un concept plus global de Smart City.

Dans le but de renforcer cette idée, la commune vient en tout début d'année d'être retenue pour bénéficier d'une aide financière de l'Europe d'un montant de 15 000€ dans le cadre d'un appel à projet baptisé WIFI4EU.

En effet, disponible uniquement aujourd'hui autour de l'Office de Tourisme, place Léon Roux, le WIFI en accès gratuit va faire son apparition en plusieurs points de la commune.

Ce projet, dont la mise en œuvre est prévue à partir de 2020, constitue un atout majeur pour l'accueil et le développement touristique de Fayence.

Les deux sites principaux qui ont été pressentis pour leur intérêt sont la place de l'Eglise et la zone du marché, et l'espace du Grand Jardin, principalement autour de la piscine municipale.

La région SUD par laquelle transitent les fonds européens, n'a pas manqué de souligner dans un courrier de son président Renaud MUSELIER, l'ambition régionale de réduire la fracture numérique entre nos territoires pour faire de la région SUD la première Smart Région d'Europe. Cette initiative préfigure un déploiement massif à l'échelle régionale permettant d'offrir des services locaux de qualité, tout en garantissant la souveraineté et la sûreté de nos infrastructures, services et données publics.

Box de voltige sur les quartiers de Maracabre/Rémillet : la DGAC a proposé une solution alternative ...

Décidément, il n'aura pas fallu attendre longtemps après la visite des maires de Fayence, Saint Paul et Tourrettes auprès du préfet du Var pour voir avancer ce dossier. Consciente de la gêne occasionnée pour les habitants de notre territoire à l'aplomb du box de voltige, ou à sa périphérie proche, la DGAC a pris l'initiative de créer deux nouveaux box de voltige, sur les communes de Saint-Vallier-De-Thiery, dans

les Alpes Maritimes et du Muy, en prenant soin, bien évidemment, de ne pas reporter le problème sur d'autres territoires.

Ces deux espaces cylindriques seront prochainement mis à la disposition des pilotes de voltige à titre expérimental. A terme, si toutes les conditions de sécurité étaient vérifiées pour l'aviation civile, ces deux box sur notre territoire (le second se trouve au-dessus du lac de Saint-Cassien) et inscrits sur les cartes aéronautiques, devraient être supprimés.

Transport scolaire : pour la prise en compte de la spécificité varoise ...

C'est un dossier que suit très attentivement la commune de Fayence, et en particulier Bernard HENRY, adjoint à l'Urbanisme et Conseiller Communautaire, Christine CANALES, adjointe aux Affaires Scolaires, Sanitaires et Sociales et Sylvie VILLAFANE, déléguée aux Affaires Scolaires. Et pour cause : plus d'une centaine d'élèves fayençois, du premier et second cycle, serait concernée par la modification d'une disposition du nouveau règlement approuvé par la Région SUD qui porte sur la fin de la prise en charge de tous les élèves résidant à moins de trois kilomètres de leur établissement scolaire.

La région, désormais compétente en matière de transport depuis la loi NOTRe, a souhaité uniformiser son règlement à l'échelle des six départements, alors que le département du VAR avait voté depuis fort longtemps un règlement plus favorable aux communes rurales, avec une prise en charge à partir d'un kilomètre et demi.

Dès qu'elle a eu connaissance de ce changement, la Communauté de Communes du Pays de Fayence a aussitôt pris les devants et voté une motion au printemps 2018 en faveur d'un retour à la précédente règle. Plusieurs conseils municipaux, dont FAYENCE, ainsi que les parents d'élèves, ont fait part de leur plus vive inquiétude.

Il est clair qu'aujourd'hui se posent d'évidentes questions de sécurité pour des enfants qui seront obligés de cheminer pour tous temps vers leur établissement sans aménagements adaptés, sans compter l'accroissement du trafic routier au détriment du transport collectif, ce qui va à l'encontre de toute logique de développement durable.

Récemment, la Communauté de Communes a adressé une relance par courrier à l'exécutif régional, sollicitant à nouveau une entrevue à l'échelon intercommunal en vue de préparer au mieux la rentrée 2019.

En mars sur vos agendas ...

Téléchargez l'agenda des manifestations

« Et si on sortait à Fayence ? N° 12 » !

- Sur le site www.ville-fayence.fr, rubrique téléchargement, catégorie Espace Culturel
- Ou en flashant le code ci-dessous sur votre Smartphone ou tablette via une application appropriée



www.ville-fayence.fr



Vos questions, vos remarques :
contact@ville-fayence.fr